

Nous souhaitons vous rappeler les obligations réglementaires pour l'ouverture d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes, afin de garantir une information complète auprès des propriétaires et porteurs de projet de votre commune.

1. Obligation d'enregistrement préalable au Guichet unique

Depuis le 1er janvier 2023, tout loueur de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes doit **obligatoirement s'enregistrer sur le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr>**, ce qui permet l'attribution d'un **numéro de SIRET**. Sans cette immatriculation préalable, **aucune déclaration en mairie ne peut être faite**. Le loueur aura le choix entre plusieurs régimes.
NB : L'absence de déclaration expose à des sanctions.

2. Déclaration obligatoire en mairie

Une fois le SIRET obtenu, le loueur doit **déclarer son activité en mairie**, en remplissant les formulaires CERFA correspondants :

- **Meublé de tourisme : CERFA n°14004*04**
- **Chambre d'hôtes : CERFA n°13566*03**

À noter : La déclaration en mairie sera remplacée d'ici mai 2026 par une procédure nationale. Nous vous tiendrons informés dès la parution du décret d'application.

3. Prise de rendez-vous avec l'Office de Tourisme Cœur de France

Après la déclaration en mairie, les loueurs doivent impérativement prendre contact avec **Bertille GUILLON**, responsable de l'Office de Tourisme, pour :

- La création et l'ouverture de leur espace personnel sur la plateforme « **taxesejour** » pour les déclarations et les versements de la **Taxe de Séjour**.
- Les informations pratiques liées à la réglementation locale et à la promotion de leur hébergement

Contact : Bertille GUILLON – 02.48.96.16.86 (lundi, jeudi et vendredi) bertille.guillon@tourisme-coeurdefrance.com

4. Déclaration fiscale annuelle

Enfin, une déclaration sur le site impots.gouv.fr est obligatoire chaque année pour les biens loués. Elle doit être mise à jour **avant le 1er juillet** et inclut :

- La période de location,
- Les modalités de gestion,
- Le numéro SIRET,
- La classification du logement le cas échéant.

L'absence de déclaration peut entraîner une **amende forfaitaire de 150 €**